DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDIVY

Séance du 15 septembre 2026

Le quinze septembre deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Landivy, convoqué le dix septembre deux mil vingt-six, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HAMEL Claude, Maire.

Nombre de membres

en exercice :	15
présents :	15
votants :	15
absents :	00

Présents :
Mme BARBEDETTE, M CHAUVIN, Mme CORDIER, Mme FRELAUT, M HAMEL, M HUARD, M LEDAIN, Mme LEFEVRE, M LEON, Mme MOREL, Mme MY, Mme PECHON, M PILORGE, M POIDVIN, M RONCERAY

Absents excusés :

Absents qui ont donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Martine CORDIER

N°2026084 - Objet : VENTE BOTTES DE FOIN

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune assure l'entretien du Vallon de la Lortière, dont la fauche permet la production de bottes de foin.

Il rappelle que, par une précédente décision du Maire, il avait été fixé le tarif de vente du foin à 1,00 € la botte, avec un tarif de 1,10 € la botte livrée.

Afin de simplifier la gestion de ces ventes et de tenir compte du lieu de résidence des acquéreurs, Monsieur le Maire propose de modifier les conditions de vente et de supprimer le service de livraison.
Il est ainsi proposé au Conseil municipal de fixer les tarifs comme suit :

- 1,00 € la botte pour les habitants de la commune de Landivy ;
- 1,50 € la botte pour les personnes extérieures à la commune ;
- aucune livraison ne sera assurée par la commune, les bottes étant à retirer directement sur le site.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- APPROUVE les nouveaux tarifs de vente des bottes de foin issus de la fauche du Vallon de la Lortière ;
- FIXE le prix à 1,00 € la botte pour les habitants de Landivy et à 1,50 € la botte pour les personnes extérieures à la commune ;
- SUPPRIME le service de livraison des bottes de foin ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces nouvelles conditions de vente et à signer tout document nécessaire à leur application.

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026084-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026

Adoptée à l'unanimité des membres présents
Sur la fixation des tarifs :
- **Pour : 15**
- **Contre : 00**
- **Abstentions : 00**

Adoptée à la majorité des membres présents
Sur la suppression du service de livraison :
- **Pour : 14**
- **Contre : 01 (Mme MY)**
- **Abstentions : 00**

En conséquence, le Conseil municipal ADOPTE les nouveaux tarifs de vente du foin et SUPPRIME le service de livraison.

Le secrétaire de séance,
Martine CORDIER

Fait et délibéré le 15 septembre 2026
Pour extrait conforme,
Claude HAMEL, Maire

MAIRIE DE LANDIVY
53 (Mayenne)

Accusé de réception en préfecture
053-215301250-20260915-DCM2026084-DE
Date de télétransmission : 17/09/2026
Date de réception préfecture : 17/09/2026